

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 janvier 2018

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - (N° 490)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL233

présenté par
Mme Forteza, rapporteure

ARTICLE 21

Après l'alinéa 3, insérer les deux alinéas suivants :

« 2° *bis* Au second alinéa de l'article 17, après la référence : « 2° », est insérée la référence : « du I » ;

« 2° *ter* Au second alinéa de l'article 21, après la référence : « 2° », est insérée la référence : « du I ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.